

1) CHAMP D'APPLICATION

- Les présentes Conditions Générales d'Achat (les "CGA") régissent les conditions applicables à toutes commandes de tous produits à un tiers (ci-après le "Fournisseur"). Sauf accord particulier préalable et écrit entre **SELECTARC** et le Fournisseur, ces CGA sont seules applicables à toutes commandes et/ou ventes quelles qu'elles soient nonobstant toutes dispositions contraires figurant dans les conditions générales de ventes ou l'un quelconque des documents commerciaux du Fournisseur, ce que ce dernier reconnaît et accepte irrévocablement en apposant sa signature sur les présentes CGA.
- Les présentes CGA s'appliquent à toute commande passée par **SELECTARC** au Fournisseur depuis la signature des présentes, ce que ce dernier reconnaît et accepte irrévocablement.

2) ACCEPTATION DES COMMANDES

- Les commandes passées par **SELECTARC** sont soumises aux présentes conditions générales d'achat.
- Aucune condition particulière du fournisseur ne peut, sauf acceptation formelle et écrite de **SELECTARC**, prévaloir contre les présentes conditions générales d'achat. En cas de contradiction, sur une clause entre les présentes conditions générales d'achat et les conditions générales de vente du Fournisseur, la clause concernée sera considérée comme nulle et non avenue, sans que la validité de la commande ne puisse être remise en cause.
- Un accusé Réception de commande doit être adressé par le Fournisseur à **SELECTARC** par écrit (y compris télécopie ou courrier électronique) dans les quarante-huit (48) heures ouvrables. A défaut de réserves formulées par écrit dans le délai précité, la présente commande sera considérée comme acceptée par le Fournisseur.

3) CONFORMITE DES PRODUITS - SURVEILLANCE

- Les produits doivent être conformes aux spécifications transmises au Fournisseur en même temps que la commande. Les exigences sont, soit indiquées dans une spécification séparée, soit sur la commande proprement dite.
- Dans le cas où les produits ne sont pas conformes, le Fournisseur a l'obligation d'informer **SELECTARC** dès qu'il en a connaissance, et en tout état de cause dans les quarante-huit (48) heures ouvrables par écrit (y compris télécopie ou courrier électronique). En cas de livraison de produits non conformes, **SELECTARC** se réserve le droit d'exiger des indemnités de dommages et intérêts.
- En cas de demande de dérogation, celle-ci doit être formulée à **SELECTARC** par écrit (y compris télécopie ou courrier électronique), dès qu'il en a connaissance, dans la limite de 48 heures ouvrables à réception de la commande. **SELECTARC** informera le Fournisseur de sa décision par écrit (y compris télécopie ou courrier électronique).
- Le Fournisseur doit informer **SELECTARC** des changements intervenus sur le produit et/ou les procédés, des changements de fournisseurs, de localisation des sites de fabrication ou tout autre évènement affectant la chaîne d'approvisionnement.
- En cas de changement de localisation des sites de fabrication, le Fournisseur a l'obligation de répercuter les exigences applicables à toute la chaîne d'approvisionnement et de répercuter en particulier les exigences de **SELECTARC**.

- Le Fournisseur doit laisser accès à **SELECTARC**, ses clients et tout tiers mandaté ainsi qu'aux Autorités aux enregistrements et aux sites de fabrication concernés par la commande, à tous niveaux de la chaîne d'approvisionnement concernés par la commande.
- Le Fournisseur est tenu de conserver tous les enregistrements relatifs à la qualité des produits vendus à **SELECTARC**, et ce pour une période de cinq (5) ans. Ces enregistrements peuvent concerner tout document relatif aux fournisseurs et sous-traitants dont le Fournisseur aurait eu besoin.

4) CONDITIONS D'ACCEPTATION DES PRODUITS

- Les critères d'acceptation du produit sont ceux mentionnés préalablement dans la spécification ou sur la commande.
- Sauf stipulation contraire, les livraisons partielles ne sont pas autorisées.
- Le contrôle de conformité peut être effectué dans l'établissement de **SELECTARC** à la livraison ou à défaut dans un lieu défini dans la commande.
- Les contrôles peuvent être réalisés par les services de **SELECTARC** ou par délégation à un organisme extérieur de contrôle.
- Les écarts n'ayant pas fait l'objet d'une acceptation écrite de **SELECTARC** seront traités comme une non-conformité.
- Le remplacement du produit sera à la charge du Fournisseur, **SELECTARC** se réservant le droit d'exiger une indemnité de compensation.
- Le règlement de la facture Fournisseur est subordonné à la réception satisfaisante des produits.

5) LIVRAISON / EXPEDITION

- Chaque article sera convenablement emballé, identifié (notamment Désignation et N° de lot, date de péremption le cas échéant), et expédié en accord avec les usages des transporteurs afin de garantir l'intégrité des produits à l'arrivée. Le type d'emballage devra tenir compte des contraintes liées au type de transport (air/mer/terre).
- Sauf stipulation contraire, les expéditions seront faites selon l'incoterm mentionné dans la commande.
- Un bordereau d'expédition rappelant le numéro et la date de la commande ainsi que le code article et la désignation des marchandises, la quantité livrée, devra accompagner chaque envoi.
- Dans le cas de commandes de matières premières, consommables ou de produits finis, le certificat d'analyse, la Fiche de Données de Sécurité, la déclaration de conformité devront accompagner la marchandise ou seront transmis au service achat de **SELECTARC** avant la livraison des produits. Tout produit non accompagné de ces documents sera considéré comme non conforme et ne sera considéré comme livré qu'à réception de ceux-ci.
- La date de livraison portée sur la commande est celle de l'arrivée des fournitures dans l'établissement de **SELECTARC**.
- La date d'arrivée des marchandises faisant foi, sera celle de leur prise en charge par les services de réception de **SELECTARC**.

6) TRANSFERT DE PROPRIETE ET DE RISQUES

- Le transfert de propriété des fournitures s'opère conformément aux textes et règlements en vigueur.

- Le transfert des risques a lieu à la réception quantitative et qualitative dans l'établissement de **SELECTARC** ou à défaut dans tout autre lieu défini dans la commande.

7) PRIX

- Sauf stipulation contraire, les prix mentionnés sur les commandes s'entendent fermes, définitifs et non révisables. Ils sont indiqués hors taxes et conformes à l'incoterm mentionné dans la commande.
- La devise de facturation est indiquée dans la commande.
- Sauf stipulation contraire, dans le cas des prix composés d'une part variable fonction des cours de matières premières, cette part variable correspondra au cours de la date de l'expédition des marchandises (BL/lettre de voiture).

8) CONDITIONS DE REGLEMENT

- Sauf stipulation contraire, les règlements sont effectués selon le terme de paiement indiqué sur la commande.
- Sauf stipulation contraire, aucune commande ne sera payée avant la livraison et la réception des marchandises par le service Qualité de **SELECTARC**.
- SELECTARC** se réserve le droit de ne pas payer les factures liées à des livraisons partielles, dues à la seule initiative du Fournisseur.
- Sauf accord express et préalable, **SELECTARC** règlera les factures au Fournisseur après réception complète de la commande et suivant les conditions de règlement ci-avant.

9) FACTURATION

- Les factures doivent être établies et envoyées en double exemplaire à **SELECTARC** à l'attention du service "Comptabilité Fournisseurs". Elles doivent comporter le numéro de commande, les références du bon de livraison du Fournisseur, éléments indispensables pour permettre à **SELECTARC** leur identification et contrôle. **SELECTARC** se réserve le droit de retourner toute facture qui ne comporterait pas ces indications.
- SELECTARC** n'acceptera aucune responsabilité pour toute commande émanant de la propre initiative du Fournisseur.

10) CESSION DE CREANCES

- Le Fournisseur s'interdit de céder la créance née à la suite de l'exécution de la commande du client à tout tiers quel qu'il soit, sans un accord préalable et écrit de la part de **SELECTARC**.

11) SOUS-TRAITANCE

- Le Fournisseur s'engage à ne pas sous-traiter tout ou partie de la commande, sans un accord préalable et écrit de la part de **SELECTARC**.

12) OBLIGATIONS – ETHIQUE – REGLEMENTATION

- Le Fournisseur doit se conformer pleinement à toute la réglementation en vigueur notamment en matière de législation sociale et plus particulièrement vis-à-vis des dispositions concernant le travail illégal ainsi que vis-à-vis des lois anti-corruption applicables dans le cadre de la réalisation de ses prestations. Le Fournisseur doit également respecter les conventions signées sous l'égide de l'Organisation Internationale du Travail, notamment les dispositions relatives aux droits de l'enfant. Le Fournisseur certifie et atteste que, pour la fourniture de tout produit à **SELECTARC**, il n'a pas été recouru, directement ou indirectement, tout au long de la chaîne logistique et de fabrication, au travail des enfants.

- Concernant les minéraux en provenance des zones de conflit, Le Fournisseur s'engage à respecter les règles de la "Loi Dodd-Frank". Il s'engage par ailleurs à ce que les matières premières rentrant dans la composition des produits achetés ne soient pas originaires des zones de conflit répertoriées. Le Fournisseur s'engage à en apporter les preuves à la demande de **SELECTARC**. Il est tenu en particulier à renseigner le questionnaire correspondant.
 - La commande pourra être résiliée immédiatement par **SELECTARC**, sans versement d'indemnité, sans dommages intérêts et sans recours de la part du Fournisseur en cas de non-respect de tout ou partie des dispositions du présent article.
- 13) REGLEMENTS REACH ET RoHS**
- Le Fournisseur s'engage à respecter le règlement REACH et la Directive européenne RoHS. **SELECTARC** se réserve le droit de demander au Fournisseur tout justificatif en la matière.
- 14) RESPONSABILITE - PRODUITS LIVRES**
- Le Fournisseur est responsable des produits livrés et en particulier des dommages matériels, immatériels, directs ou indirects pouvant survenir.
 - Qu'il s'agisse d'une commande de produits ou de prestations, la responsabilité civile du Fournisseur doit être garantie par un contrat d'assurance souscrit auprès d'une ou de plusieurs compagnies d'assurance habilitée. Le Fournisseur s'engage à en justifier l'existence si **SELECTARC** en fait la demande.
 - S'il s'agit d'une commande de produits, le Fournisseur doit indiquer sur la facture et sur le bon de livraison le pays d'origine des produits livrés à **SELECTARC** en accord avec la définition de l'origine donnée par la réglementation de l'Union Européenne en vigueur.
 - S'il s'agit d'une commande de produits classés dangereux, le Fournisseur s'oblige à respecter la réglementation en vigueur relative notamment à l'identification et le conditionnement des produits ainsi que la réglementation régissant leur transport.
 - Le Fournisseur indemniser **SELECTARC** de tous frais et préjudices qui seraient encourus par lui à la suite de déclarations fausses ou inexacts notamment quant au pays d'origine des produits livrés.
- 15) INFORMATIONS CONFIDENTIELLES**
- SELECTARC** considère que toutes les informations, de quelque nature que ce soit, dont le Fournisseur aura eu connaissance dans le cadre de la présente commande sont réputées confidentielles et ne pourront être divulguées à des tiers sans limitation de durée.
 - Le Fournisseur prendra toutes dispositions utiles afin d'éviter que des renseignements commerciaux ou techniques concernant les commandes et les appels d'offres de **SELECTARC** ne soient communiqués, même fortuitement à des tiers.
- 16) DOCUMENTS TECHNIQUES**
- Tous dessins, spécifications et autres documents techniques ou informations fournis par **SELECTARC** resteront sa propriété et ne devront en aucun cas être divulgués à quiconque, ou utilisés pour des fabrications autres que celles de la commande sans avoir obtenu préalablement son autorisation écrite.
 - Les documents techniques tels que cahiers des charges, descriptifs, etc., sont réputés être acceptés sans réserves par le Fournisseur lors de la commande.
- 17) LIVRAISON – RETARD**
- Les produits ou les prestations doivent être livrés ou réalisées conformément aux délais et conditions stipulés dans la commande.
 - Le Fournisseur est tenu d'informer **SELECTARC**, dès qu'il en a connaissance, de tout retard dans l'exécution des commandes.
 - Si les produits ou les prestations ne sont pas livrés ou exécutés dans les délais indiqués sur la commande, le Fournisseur sera redevable de pénalités de retard à compter de cette date. Les pénalités sont égales à 1.5 % du prix total de la commande et ce pour chaque semaine calendaire de retard.
 - Le Fournisseur devra régler les pénalités de retard à la demande de **SELECTARC** selon des modalités à convenir. Le paiement des pénalités de retard ne libère pas le Fournisseur du paiement des sommes dues à titre de compensation et d'indemnisation.
 - Si la livraison des produits et/ou l'exécution des prestations n'a pas eu lieu dans le délai d'une semaine à partir de la date agréée par les deux parties, **SELECTARC** se réserve le droit de résilier la commande conformément à l'article 19 des présentes CGA.
 - Pour des raisons de gestion des flux, **SELECTARC** pourra exiger que la livraison s'effectue suivant un créneau horaire convenu.
- 18) PUBLICITE**
- Le Fournisseur s'engage à n'exposer sous quelque forme que ce soit les produits suivant les indications, dessins, plans, modèles ou spécifications techniques communiqués par **SELECTARC** qu'avec son autorisation préalable écrite.
- 19) RESILIATION**
- Si le Fournisseur n'honore pas ses engagements contractuels résultant de la commande, **SELECTARC** se réserve le droit d'annuler ou de résilier sa commande en tout ou partie, sans préjudice de dommages et intérêts et ce après notification écrite.
 - SELECTARC** ne peut en aucun cas être tenue responsable envers le Fournisseur pour les dommages directs et/ou indirects ni pour la perte de profit résultant de la résiliation de la commande en cas de faute du Fournisseur ou en relation avec celle-ci.
 - En cas de résiliation ou de suspension de la commande pour inexécution, **SELECTARC** aura droit à compensation pour les dommages et pertes subis suite à la résiliation ou la suspension de la commande.
- 20) INCOMPATIBILITE**
- Dans l'éventualité où l'une des clauses ci-dessus serait contraire à l'une des clauses mentionnées sur la commande, la clause mentionnée sur la commande prévaudrait sur celle figurant aux présentes conditions générales.
- 21) FORCE MAJEURE**
- Sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuits, les événements indépendants de la volonté des parties, qu'elles ne pouvaient raisonnablement être tenues de prévoir, éviter ou surmonter, dans la mesure où leur survenance rend totalement impossible l'exécution des obligations.
 - En ce cas, le Fournisseur préviendra **SELECTARC** par écrit (y compris télécopie ou courrier électronique) dans les quarante-huit (48) heures ouvrables de la date de survenance d'un tel événement que le contrat est suspendu de plein droit, sans indemnité, à compter de la date de survenance de l'événement.
- Si l'événement durait plus de trente (30) jours à compter de la date de survenance de celui-ci, le contrat de conclu entre les parties pourra être résilié totalement ou partiellement par la partie la plus diligente, sans prétention à une quelconque indemnité ou compensation en réparation. Cette résiliation prendra effet à la date de première présentation de la lettre recommandée avec demande d'avis de réception dénonçant ledit contrat.
- 22) DROIT DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET INDUSTRIELLE**
- L'exécution d'une commande n'entraîne aucun transfert de droits de propriété intellectuelle détenus par **SELECTARC** au Fournisseur et notamment aucun droit au titre des marques et brevets de ses Produits.
 - Les plans, dessins et la documentation technique fournis au Fournisseur demeurent la propriété de **SELECTARC**. Ces documents ne peuvent être utilisés que dans le but de réaliser la commande.
 - Le Fournisseur sera responsable des violations des droits de propriété intellectuelle et industrielle des documents fournis. Il sera également responsable de toute violation des droits relatifs aux produits livrés.
 - Le Fournisseur garantira **SELECTARC** contre toute demande de tiers résultant de la violation de ces droits et prendra à sa charge tous les frais qui pourraient en résulter.
- 23) INFORMATIQUE ET LIBERTES**
- Conformément à la loi "Informatique et Libertés" du 6 Janvier 1978, le Fournisseur bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, de suppression aux données à caractère personnel le concernant qu'il peut exercer en s'adressant à **SELECTARC**.
- 24) LOI APPLICABLE ET CONTESTATIONS**
- Les présentes conditions générales d'achat sont régies et interprétées conformément à la loi française. Tout litige né à l'occasion de la formation, de l'interprétation, de l'exécution et/ou de la cessation des présentes, pour quelque motif que ce soit, sera soumis à la compétence exclusive des juridictions du Tribunal de Commerce du siège social, nonobstant toute disposition conventionnelle contraire du Fournisseur qui le reconnaît et l'accepte irrévocablement.